

Quelles conventions bilatérales de sécurité sociale le Luxembourg a-t-il signées avec des pays tiers ?

Réponse courte

Le Luxembourg a conclu des **conventions bilatérales de sécurité sociale** avec plusieurs pays tiers afin de protéger les droits sociaux des travailleurs en mobilité. Ces accords, complémentaires au [règlement 883/2004](#) qui couvre l'UE/EEE, concernent notamment les **États-Unis**, le **Canada**, le **Brésil**, la **Tunisie**, le **Cap-Vert**, l'**Inde**, la **Turquie**, la **Corée du Sud** et la **Chine**.

Leur portée varie : certaines couvrent uniquement les **pensions de vieillesse**, d'autres incluent l'**assurance maladie** ou les prestations familiales. Ces conventions permettent la **totalisation des périodes d'assurance** accomplies dans chaque pays pour l'ouverture des droits.

Les démarches s'effectuent auprès du **CCSS** qui délivre une attestation de détachement spécifique, distincte du [certificat A1](#) réservé à l'espace UE/EEE/Suisse.

Définition

Une **convention bilatérale de sécurité sociale** est un accord international conclu entre le Luxembourg et un État tiers, destiné à coordonner les régimes de protection sociale des deux pays. Elle vise à éviter la **double cotisation** pour les travailleurs en mobilité et à garantir la **portabilité des droits acquis**, notamment en matière de pensions. Chaque convention définit son propre champ d'application matériel (branches couvertes) et personnel (catégories de travailleurs visées), ainsi que les règles de **détermination de la législation applicable** et les modalités de totalisation des périodes d'assurance.

Questions fréquentes

Comment obtenir une attestation pour un pays avec convention ?

Le CCSS délivre une attestation de couverture spécifique (différente du formulaire A1) sur demande, en précisant le pays, la durée et la nature de la mission. L'attestation doit être remise à l'institution compétente du pays d'accueil. La prolongation nécessite un accord dérogatoire du CCSS.

Qu'est-ce que la totalisation des périodes d'assurance ?

Les conventions bilatérales permettent la totalisation des périodes d'assurance accomplies dans chaque pays pour l'ouverture des droits, notamment à pension. Sans ce mécanisme, un travailleur mobile pourrait perdre des droits acquis. Le calcul prorata temporis garantit que chaque État verse sa part proportionnelle.

Que faire en l'absence de convention bilatérale ?

Pour les pays non couverts (la plupart de l'Afrique, l'Asie du Sud-Est et le Moyen-Orient), il est recommandé de souscrire une assurance privée internationale couvrant la maladie, l'invalidité et le rapatriement. Le risque de double cotisation ou de perte de couverture sociale doit être anticipé.

Quelle base juridique encadre les conventions bilatérales ?

La base repose sur les conventions Luxembourg avec USA, Canada, Brésil, Tunisie, Cap-Vert, Inde, Turquie (chacune couvrant des branches spécifiques) et le Code de la sécurité sociale luxembourgeois (dispositions relatives aux conventions internationales). Le CCSS publie la liste actualisée.

Quelle est la durée maximale de détachement vers les USA ?

La convention Luxembourg-USA couvre les pensions (vieillesse, invalidité, survivants) avec une durée maximale de détachement de 5 ans. La convention Canada/Québec couvre pensions et assurance maladie pour 36 mois. La convention Brésil couvre pensions et maladie-maternité pour 24 mois prolongeable.

Quelles conventions bilatérales de sécurité sociale a signé le Luxembourg ?

Le Luxembourg a conclu des conventions bilatérales avec plusieurs pays tiers : États-Unis, Canada, Brésil, Tunisie, Cap-Vert, Inde, Turquie, Corée du Sud et Chine. Leur portée varie : certaines couvrent uniquement les pensions, d'autres incluent l'assurance maladie ou les prestations familiales.

Conditions d'exercice

Les conventions bilatérales s'appliquent sous réserve de conditions spécifiques à chaque accord.

Pays	Branches couvertes	Durée de détachement
États-Unis	Pensions (vieillesse, invalidité, survivants)	5 ans maximum
Canada / Québec	Pensions, assurance maladie	36 mois (prolongeable)
Brésil	Pensions, maladie-maternité	24 mois (prolongeable)
Tunisie	Pensions, maladie, accidents du travail	24 mois (prolongeable)
Cap-Vert	Pensions, maladie	24 mois
Inde	Pensions	60 mois
Turquie	Pensions, maladie, accidents du travail	24 mois (prolongeable)
Corée du Sud	Pensions	60 mois
Chine	Pensions	60 mois

Modalités pratiques

Les démarches varient selon le pays de destination mais suivent un schéma commun.

Étape	Action
Identification de la convention	Vérifier l'existence et le contenu de la convention applicable au pays de destination
Demande d'attestation	Déposer une demande auprès du <u>CCSS</u> en précisant le pays, la durée et la nature de la mission
Attestation de détachement	Le <u>CCSS</u> délivre un certificat de couverture spécifique (différent du formulaire A1)
Transmission	Remettre l'attestation à l'institution compétente du pays d'accueil
Prolongation	En cas de dépassement de la durée initiale, demander un accord dérogatoire auprès du <u>CCSS</u>
Retour	Informers le <u>CCSS</u> de la fin de la mission à l'étranger

Pratiques et recommandations

Vérifier systématiquement l'existence d'une convention bilatérale avant tout détachement vers un pays tiers est indispensable, car en l'absence d'accord, le salarié risque une double cotisation ou une perte de couverture sociale.

Consulter le texte intégral de la convention applicable permet de connaître précisément les branches couvertes et les durées autorisées, qui varient considérablement d'un pays à l'autre.

Pour les pays non couverts par une convention (notamment la plupart des pays d'Afrique, d'Asie du Sud-Est et du Moyen-Orient), il est recommandé de souscrire une **assurance privée internationale** couvrant la maladie, l'invalidité et le rapatriement. **Anticiper** les démarches auprès du CCSS est essentiel car les délais de traitement peuvent être plus longs que pour un certificat A1 classique. Il convient également de prévoir dans l'avenant contractuel les conséquences financières d'une éventuelle double cotisation dans les pays sans convention.

Cadre juridique

Référence	Objet
Convention Luxembourg–USA	Pensions de vieillesse, invalidité et survivants
Convention Luxembourg–Canada	Pensions et assurance maladie
Convention Luxembourg–Brésil	Pensions et maladie-maternité
Convention Luxembourg–Tunisie	Pensions, maladie et accidents du travail
Convention Luxembourg–Cap-Vert	Pensions et maladie
Convention Luxembourg–Inde	Pensions
Convention Luxembourg–Turquie	Pensions, maladie et accidents du travail
Code de la sécurité sociale	Dispositions relatives aux conventions internationales

La liste des conventions bilatérales évolue régulièrement et de nouveaux accords peuvent entrer en vigueur. Le [CCSS](#) publie la liste actualisée des pays couverts sur son site officiel. En cas de détachement vers un pays sans convention, la consultation d'un expert en droit international de la sécurité sociale est fortement recommandée pour évaluer les risques et les options de couverture.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.